Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1281

27.6.2025

DÉCISION (PESC) 2025/1281 DU CONSEIL

du 26 juin 2025

modifiant la décision 2013/233/PESC relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 22 mai 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/233/PESC [1] portant création de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya).

(2) Le 26 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1305 [2] adaptant et prorogeant jusqu'au 30 juin 2025 le mandat de l'EUBAM Libya.

(3) Le 16 avril 2025, dans le cadre du réexamen stratégique de l'EUBAM Libya, le Comité politique et de sécurité est convenu que le mandat de ladite mission devrait être prorogé de deux ans.

(4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2013/233/PESC en conséquence.

(5) L'EUBAM Libya sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2013/233/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 13, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses de l'EUBAM Libya pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027 est de 51 969 371,38 EUR.».

2) L'article 16 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 16*

Entrée en vigueur et durée

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 30 juin 2027.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

[1] Décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) [JO L 138 du 24.5.2013, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/233(1)/oj].

[2] Décision (PESC) 2023/1305 du Conseil du 26 juin 2023 modifiant la décision 2013/233/PESC relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (JO L 161 du 27.6.2023, p. 68, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1305/oj).

Elle est applicable à partir du 1er juillet 2025.

Fait à Bruxelles, le 26 juin 2025.

Par le Conseil

Le président

A. SZŁAPKA